



Prix SUEZ ENVIRONNEMENT Initiatives - Institut de France
- 3^{ème} édition -

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT de la 3ème édition

du Prix SUEZ ENVIRONNEMENT Initiatives - Institut de France

Article 1. ORGANISATEURS

Le FONDS SUEZ ENVIRONNEMENT INITIATIVES, ayant son siège TOUR CB21 - 16 PLACE DE L'IRIS - 92040 PARIS LA DÉFENSE - FRANCE,

L'INSTITUT DE FRANCE, ayant son siège 23 QUAI DE CONTI - 75006 PARIS - FRANCE, organisent un concours intitulé pour sa 3^{ème} édition le **Prix SUEZ ENVIRONNEMENT INITIATIVES - Institut de France.**

Article 2. OBJET DU PRIX

- Le Prix SUEZ ENVIRONNEMENT Initiatives - Institut de France récompense des projets et des innovations qui contribuent à développer les services de l'eau, de l'assainissement et la gestion des déchets dans les pays en développement.

Article 3. PRIX DECERNÉS

Le Prix SUEZ ENVIRONNEMENT Initiatives - Institut de France distingue deux catégories de Prix, selon deux types de candidats :

- Le **Prix Accès aux Services essentiels**, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille Euros), qui récompense une innovation développée par un organisme à but non lucratif.

Il vise à faire le lien entre la recherche appliquée et les projets opérationnels de développement. L'objectif est de faire rayonner auprès du plus grand nombre des innovations afin qu'elles puissent être utilisées par les professionnels du développement dans le secteur de l'eau, de l'assainissement ou des déchets dans les pays en développement. Les innovations, applicables sur le terrain, peuvent être de nature technique, organisationnelle, financière ou sociale ou concerner des outils de diffusion des savoirs.

- Le **Prix Entrepreneurial social**, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille Euros) qui récompense une initiative portée par un entrepreneur social.

Il vise à favoriser les initiatives développées par les entrepreneurs sociaux dans les pays en développement afin de soutenir le développement d'activités économiques, souvent génératrices d'emplois, et ayant un impact sur le plan social, en particulier envers les populations pauvres ou fragilisées.

Article 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Les candidatures sont sélectionnées selon les critères suivants, communs aux deux catégories de Prix ou spécifiques à l'une des catégories :

CRITÈRES DE SÉLECTION communs aux deux catégories de Prix	
Objectif	Le projet permet d'améliorer ou de développer les services de l'eau, de l'assainissement ou la gestion des déchets.
Zone d'application	Le projet concerne les pays en développement.
État d'avancement	Le projet a déjà fait preuve de résultats concluants à travers une ou plusieurs expériences pilotes significatives. Le Prix n'a pas pour objet de financer une idée ou le démarrage d'un projet.
Répliquabilité	- Le projet est largement reproductible (généralisation à différentes situations, facilité de mise en œuvre, coût adapté, ...); - Le projet doit être libre de droits ou tout du moins non soumis à une propriété intellectuelle contraignante.
Compétences	L'organisme candidat et l'équipe responsable du projet présenté sont reconnus pour leur qualification, leur expérience ou leur notoriété.
Conformité du dossier	Le dossier de candidature est conforme et complet dans le fond et dans la forme, les réponses aux informations demandées sont explicites, la présentation est claire, etc.
Utilisation du Prix	Le dossier de candidature doit exposer l'utilisation qui sera faite du montant du Prix en vue d'améliorer les services de l'eau, de l'assainissement ou la gestion des déchets dans les pays en développement.

CRITÈRES DE SÉLECTION spécifiques au PRIX ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS	
Candidatures	La candidature est présentée par un organisme à but non lucratif (institut de recherche, institut de formation, association, ...). Elle ne peut être portée par une personne individuelle.
Caractère innovant et recherche	Le Prix récompense l'aboutissement d'un travail de recherche appliquée pour développer une innovation. Il n'a pas pour objet de financer un projet de développement "classique" pour lequel le Fonds ou l'Institut de France disposent d'autres formes de soutien (subventions, mécénat de compétences, etc.).
Ancrage local	Le projet est soutenu ou développé localement en concertation avec une organisation publique (collectivité locale, service déconcentré de l'État, ...).

CRITÈRES DE SÉLECTION spécifiques au PRIX ENTREPRENEURIAT SOCIAL	
Candidatures	La candidature est présentée par un entrepreneur social.
Finalité	Les entrepreneurs sociaux sont des individus qui apportent des solutions concrètes à des problèmes sociaux ou environnementaux. S'ils se basent sur une approche commerciale pour assurer la durabilité économique du projet, leur finalité n'est pas la recherche du profit mais le progrès social ou environnemental.
Ancrage local	Le projet est soutenu localement ou développé en concertation avec les parties prenantes locales.

○ PROJETS ET INNOVATIONS PRIORITAIRES

Les instances de sélection du concours étudieront en priorité les projets :

- visant leur appropriation par les bénéficiaires et les parties prenantes locales (populations, autorités publiques, institutions, ...)
- permettant l'intégration ou la participation des populations précaires ;
- applicables en milieu urbain ou périurbain.

Article 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

Article 5.1. Étapes de sélection

Étape 1 : Présélection

- Un appel à projets est lancé par les organisateurs, pour lequel les candidats sont invités à remplir un dossier de candidature.
- La commission technique, dont les membres auront été désignés par les organisateurs, reçoit et examine les dossiers de candidature et retient ceux qui seront soumis au Jury.

Étape 2 : Sélection des lauréats

- Le Jury délibère et désigne les lauréats. Ses décisions sont souveraines.
- Les candidats sont informés du résultat de la délibération du Jury par courrier ou courrier électronique.
- Selon la qualité des candidatures, le Jury se réserve le droit de ne pas décerner de Prix.

Article 5.2. Dépôt et contenu du dossier de candidature

- La trame du dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du Prix SUEZ ENVIRONNEMENT Initiatives - Institut de France ou disponible sur demande en adressant un e-mail à l'adresse suivante : prix.initiatives@suez-env.com
- Pour répondre à l'appel à candidatures, le candidat doit remplir le dossier et le renvoyer par e-mail avec les pièces jointes à l'adresse suivante : prix.initiatives@suez-env.com

- Les dossiers de candidature doivent comporter :
 - le dossier rempli selon la trame fournie (présentation détaillée). Cf. document « Dossier de candidature »
 - une présentation synthétique du projet, selon la trame fournie, incluant les arguments répondant aux critères du Prix (2 pages)
 - une présentation power point du projet (10 diapositives maximum)
 - les annexes, composées de :
 - une présentation de l'organisme candidat,
 - une présentation du ou des responsables du projet présenté avec le(s) CV,
 - dans le cas d'une candidature au Prix Accès aux Services essentiels, une lettre de recommandation de l'organisation publique qui appuie le projet (collectivité locale, service déconcentré de l'État, etc.).
 - le budget et le calendrier du projet : période et durée d'exécution des actions réalisées et prévisionnelles,
 - les coordonnées bancaires de l'organisme candidat ainsi que de la personne responsable du projet présenté,
 - toute garantie concernant la diffusion et la propriété intellectuelle (cf. article 7)
 - toute pièce complémentaire que le candidat jugera utile.
- Le candidat doit préciser dans son dossier pour lequel des deux Prix il concourt.
- Les instances de sélection peuvent demander aux candidats toute pièce complémentaire à leurs dossiers.
- Les dossiers de candidature incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas instruits.

Article 5.3. Remise des Prix et engagements des lauréats pour la cérémonie

- Les Prix sont officiellement remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se déroule à l'Institut de France à Paris ou dans un autre lieu décidé par les organisateurs du concours.
- À cet effet, chaque lauréat s'engage à :
 - préparer, en concertation avec les organisateurs et dans les délais qui lui seront demandés, un film de trois minutes présentant le projet récompensé ;
 - être présent lors de la cérémonie afin de recevoir son Prix et présenter le projet récompensé.
- Les organisateurs prennent en charge les frais correspondant à la participation des lauréats à la cérémonie de remise des Prix selon les dispositions qui seront transmises au préalable aux lauréats.

Article 5.4. Calendrier

1 ^{er} décembre	Ouverture de l'appel à candidatures
15 mars	Clôture de la réception des dossiers de candidature
Fin avril	Présélection des dossiers de candidature par la commission technique.
Fin mai	Sélection des lauréats par le Jury
20 juin 2012	Date limite de réception des films des lauréats
04 juillet 2012	Cérémonie de remise des Prix

Article 6. MONTANT ET REPARTITION DES PRIX

- Le Prix Accès aux Services essentiels est récompensé par une somme de 50 000 € (soixante-dix mille Euros), répartie de la façon suivante :
 - 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour l'organisme candidat.
 - 5 000 € (cinq mille euros) pour les membres de l'équipe responsable du projet présenté afin de les récompenser à titre personnel, la répartition entre les membres étant laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe et précisée dans le dossier de candidature ;

- Le Prix Entrepreneuriat social est récompensé par une somme de 50 000 € (trente mille Euros), répartie de la façon suivante :
 - 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour la structure candidate.
 - 5 000 € (cinq mille euros) pour les membres de l'équipe responsable du projet présenté afin de les récompenser à titre personnel, la répartition entre les membres étant laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe et précisée dans le dossier de candidature ;

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PROJET

- Les projets récompensés doivent pouvoir bénéficier au plus grand nombre.
- Dans le cas où tout ou partie du projet/de l'innovation est protégé au titre de la propriété intellectuelle :
 - Le candidat s'engage à l'indiquer explicitement dans son dossier de candidature : titres de propriété, coût d'utilisation,
 - Le candidat fournit tous les éléments montrant que cela ne représente pas un frein à la diffusion et à l'utilisation la plus large de son innovation par d'autres acteurs, notamment en termes de coût.
 - Dans la mesure où le candidat est détenteur de cette propriété intellectuelle, il s'engage à en permettre l'utilisation libre de tous droits ou de façon non contraignante s'il venait à être primé.

Article 8. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés autorisent les organisateurs du Prix ainsi que SUEZ ENVIRONNEMENT à médiatiser le Prix et ses résultats sans contrepartie d'aucune sorte.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés autorisent les organisateurs et SUEZ ENVIRONNEMENT :
 - à citer leurs noms,
 - à faire état de leurs actions et réalisations selon les éléments présentés dans leur dossier de candidature,
 - à reproduire leurs images et leurs logos,
 - à diffuser les films présentant les innovations récompensées,sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relation publique - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés devront faire part expressément dans leur dossier de candidature des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés sont naturellement autorisés et invités à se prévaloir librement du Prix qui leur aura été attribué.

Article 9. DIVERS

- La participation au Prix SUEZ ENVIRONNEMENT Initiatives - Institut de France implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.
- Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des instances de sélection ou des organisateurs du concours.
- Le présent règlement peut être modifié par les organisateurs.

* *
*